

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil étant obligatoirement entendu ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
VU les nécessités de service ;
Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité,

le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Mr Ambroise AGBOTON, Administrateur, est nommé Préfet du Département de l'Atlantique.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

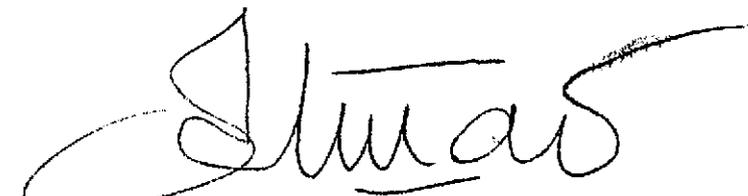
Fait à COTONOU, le 6 Janvier 1968

par le Président de la République,

Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité,



Capitaine Barthélémy OHOUENS



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

